ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le vingt-huit septembre, se sont réunis à la salle du miroir de Sainte Geneviève-des-bois de ses séances sous la Présidence de Madame Sarah BENHAMMOU.

Etaient présents : Mme BENHAMMOU, Mme BELAIGUES, Mme BOUCHON, M. OUAREM, Mme DER OHANIAN, Mme ROLLY, Mme GARNOTEL, M. PREVOT, Mme REGNAULT, Mme SERGENT.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s :

Etaient absents : Mr PETITTA, Mme BLECOURT, M. ZAOUI, Mme COLMANT, Mme HUON.

Nombre de membres composant le conseil : 15 En exercice : 17 Présents : 10 Représentés : 0 Absents : 5

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-DEL2026-28-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

DELIBERATION	:	**N°2026/28**
DIRECTEUR	:	**Sophie TROUART**
AFFAIRE SUIVIE PAR	:	**Mohamed ZOBIRI**

DELIBERATION N°2026/28
Adaptation de l'aide complémentaire du CCAS au dispositif départemental « Tremplin Jeune Citoyen »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération 2018/37 du 14 décembre 2018 mettant en place le dispositif « Pass' Jeunes Citoyens »,
VU la délibération 2019/26 du 18 octobre 2019 modifiant l'âge minimum d'octroi de l'aide financière versée au titre du Pass Jeunes Citoyen,
VU la délibération 2023/07 du 11 avril 2023 élargissant et la modifiant le dispositif « Pass' Jeunes Citoyens », permettant de réaliser un nombre d'heure d'engagement citoyen en fonction d'une tranche d'âge et en délivrant une aide financière en fonction de cette même tranche d'âge,
CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Essonne a modifié les conditions et les montants de l'aide attribuée dans le cadre du dispositif « Tremplin Jeune Citoyen » depuis le 1er mars 2026
CONSIDERANT la volonté du CCAS de poursuivre son action en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes génovéfains,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le versement d'une aide complémentaire à celle versée par le Département de :
- 50 € pour les jeunes de 15 à 17 ans ayant réalisés un engagement de 15 heures
- 75 € pour les jeunes de 18 à 21 ans ayant réalisés un engagement de 25 heures

FIXE les modalités d'attribution :
Pour candidater à cette aide financière :
-Le service jeunesse de la ville est à la disposition de tous les candidats génovéfains pour bonne complétude et dépôt du dossier auprès des services du Conseil départemental de l'Essonne.
- Le service jeunesse, en lien avec le pôle associatif, accompagnera les candidats afin de les aider à trouver une mission au sein des associations de la ville ou des services municipaux.
IMPUTE les dépenses correspondantes au compte 65134 du budget du CCAS de l'année en cours et suivantes.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Sarah BENHAMMOU

« Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles). »

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-DEL2026-28-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026